

DELIBERATION N°010/2023
CONCERNANT L'AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2022

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Le Maire,
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022

BERTHOUVILLE

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2021	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	RESTES A REALISER 2022	SOLDE DES RESTES A REALISER	TRANSFERT OU CCAS	CHIFFRE A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INV	173 874,23 €		4 273,04 €	- € 174 252,83 €	174 252,83 €	- €	3 894,44 €
FONCT	36 512,56 €	- €	21 512,76 €			1 504,21 €	59 529,53

001 avant RAR 178 147,27

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	59 529,53 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	59 529,53 €
Total affecté au c/ 1068 :	- €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

Fait à Berthouville
Le 10 mars 2023

Délibéré par le Conseil Municipal
Le 10 mars 2023


Cachet et signature

Nombre de membres en exercice : 11
Présents : 6
Suffrages exprimés : 8 (dont 2 pouvoirs)
Abs : 0 Pour : 8 dont 2 pouvoirs Contre : 0

Date de la convocation : 06/03/2023

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le